



Le Maire

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

2023	DGS 031
Délégation de signature	
Vacances des élus	
30 juin au 12 septembre 2023	

094-219400686 – 2023 0106
ARR23P 1166. DGS031

Date transmission :

Date réception :

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des absences des Maires-Adjointes et des Conseillers Municipaux titulaires de délégations,

ARRETE

ARTICLE I :

Pour la période 30 juin au 12 septembre 2023, tout document est à mettre à la signature de Monsieur le Maire. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, Les Maires-Adjointes dont les noms figurent au tableau annexé au présent arrêté reçoivent, sous sa surveillance et sa responsabilité, les délégations définies audit tableau.

ARTICLE FINAL :

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Comptable Public,
- Les chefs de service,
- Les élus concernés.

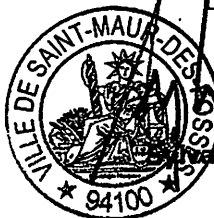
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 06 JUL 2023
Le Maire,



Yann BERRIOS

Service Direction Générale des Services

Domaine Délégation de signature

Hôtel de Ville Nomenclature 5.5.1.

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Début d'affichage le 06 JUL 2023

Fin d'affichage le

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Délégations permanentes	
Délégations de Mme Carole DRAI 1^{er} Maire-Adjoint	Du 13 juillet au 22 août 2023 Du 1 ^{er} au 12 septembre 2023
- Aux Finances - Aux Assurances - A la commande publique	Pour les affaires qui entrent dans le champ de la délégation de signature accordée à Mme DRAI : en cas d'absence du délégué permanent, il est donné délégation à : Mme. COULON (du 13 au 28 juillet 2023) M. LAUNAY (du 29 juillet au 22 août 2023) M. DELECROIX (du 1^{er} au 12 septembre 2023) et, en cas d'absence de ceux-ci, il est donné délégation à : Mme CAMARA (du 13 au 23 juillet 2023) M. KOCHER (du 24 au 29 juillet 2023) M. ROESCH (du 31 juillet au 13 août 2023 et du 1^{er} au 12 septembre 2023)
Délégations de M. Pierre-Michel DELECROIX, 2^{ème} Maire-Adjoint	Du 24 juillet au 24 août 2023
- à l'urbanisme, à l'hygiène et à la lutte contre les nuisances et le bruit et à l'attractivité économique, aux domaines et aux autorisations relatives aux permissions liées aux permis de construire	Pour les affaires qui entrent dans le champ de la délégation de signature accordée à M. DELECROIX : en cas d'absence du délégué permanent, il est donné délégation à : M. LAUNAY (du 24 juillet au 24 août 2023) et, en cas d'absence de ceux-ci, il est donné délégation à : M. KOCHER (du 24 au 28 juillet 2023) M. ROESCH (du 31 juillet au 13 août 2023) Mme COULON (du 21 au 24 août 2023)
Délégations de Mme Laurence COULON, 3^{ème} Maire-Adjoint	Du 29 juillet au 20 août 2023
- Aux Ressources Humaines	Pour les affaires qui entrent dans le champ de la délégation de signature accordée à Mme COULON : en cas d'absence du délégué permanent, il est donné délégation à : M. LAUNAY (du 29 juillet au 20 août 2023) et, en cas d'absence de celui-ci, il est donné délégation

	à : M. ROESCH (du 31 juillet au 13 août 2023)
--	---

Délégations de M. Germain ROESCH, 4^{ème} Maire-Adjoint	Du 17 au 30 juillet 2023 Du 14 au 27 août 2023
- Au développement durable - Aux espaces verts - Aux marchés publics - Aux contrats de concession avec délégation de service public	Pour les affaires qui entrent dans le champ de la délégation de signature accordée à M. ROESCH : en cas d'absence du délégué permanent, il est donné délégation à : Mme COULON (du 17 au 28 juillet 2023) M. LAUNAY (du 14 au 25 août 2023) et, en cas d'absence de celui-ci, il est donné délégation à : MME LERAITRE (du 17 au 26 juillet 2023) M. CIPRIANO (du 21 au 27 août 2023))
Délégations de Mme Yasmine CAMARA, 5^{ème} Maire-Adjoint	Du 25 juillet au 22 août 2023
- Au commerce - Aux permissions de voirie liées au commerce - A l'artisanat - A l'animation - A la boutique éphémère	Pour les affaires qui entrent dans le champ de la délégation de signature accordée à Mme CAMARA: en cas d'absence du délégué permanent, il est donné délégation à : M. LAUNAY (du 25 juillet au 22 août 2023) et, en cas d'absence de ceux-ci, il est donné délégation à : M. KOCHER (du 24 au 29 juillet 2023) M. ROESCH (du 31 juillet au 13 août 2023)
Délégations de M. Julien KOCHER 6^{ème} Maire-Adjoint	Du 14 au 23 juillet et du 30 juillet 31 août 2023
- A l'enseignement - A la jeunesse - A la vie éducative - Au périscolaire	Pour les affaires qui entrent dans le champ de la délégation de signature accordée à M. KOCHER : en cas d'absence du délégué permanent, il est donné délégation à : Mme CAMARA (du 14 au 23 juillet et du 23 au 31 août 2023) M. ROESCH (du 31 juillet au 13 août 2023)

	<u>M. LAUNAY</u> (du 13 au 25 août 2023) et, en cas d'absence de ceux-ci, il est donné délégation à : <u>M. DELECROIX</u>(du 14 juillet au 23 août 2023) <u>M. LAUNAY</u> (du 24 juillet au 12 août 2023) <u>M. CIRIANO</u> (du 21 au 31 août 2023)
Délégations de de Mme. Hélène LERAITRE 7^{ème} Maire-Adjoint	Du 27 juillet au 27 août 2023
- Aux affaires sociales - Aux relations avec le CCAS - Au handicap	Pour les affaires qui entrent dans le champ de la délégation de signature accordée à MME LERAITRE : en cas d'absence du délégué permanent, il est donné délégation à : <u>M. KOCHER</u> (du 27 au 29 juillet 2023) <u>M. ROESCH</u> (du 31 juillet au 13 août 2023) <u>M. LAUNAY</u> (du 14 au 20 août 2023) <u>Mme CAMARA</u> (du 23 au 25 août 2022) et, en cas d'absence de celle-ci, il est donné délégation à : <u>M. LAUNAY</u> (du 27 juillet 12 août 2023) <u>M. CIPRIANO</u> (du 21 au 28 août 2023)
Délégations de M. Cédric LAUNAY – 8^{ème} Maire-Adjoint	du 8 au 23 juillet et du 26 août au 3 septembre 2023
- A la vie des quartiers	Pour les affaires qui entrent dans le champ de la délégation de signature accordée à M. LAUNAY : en cas d'absence du délégué permanent, il est donné délégation à : <u>Mme CAMARA</u> (du 8 au 23 juillet et du 26 août au 3 septembre 2023) et, en cas d'absence de celle-ci, il est donné délégation à : <u>Mme LERAITRE</u> (du 8 au 23 juillet 2023) <u>M. CIPRIANO</u> (du 26 août au 3 septembre 2023)

Délégations de Mme Dominique SOULIS, 9^{ème} Maire-Adjoint	du 14 au 23 juillet / du 26 juillet au 8 août et du 15 août au 3 septembre 2023
- Aux sports - Aux relations internationales	Pour les affaires qui entrent dans le champ de la délégation de signature accordée à Mme SOULIS : en cas d'absence du délégué permanent, il est donné délégation à : MME CAMARA (du 14 au 23 juillet et du 26 août au 3 septembre 2023) M. LAUNAY (du 26 juillet au 8 août 2023 et du 15 au 25 août 2023) et, en cas d'absence de celui-ci, il est donné délégation à : Mme LERAITRE (du 14 au 23 juillet 2023) M. ROESCH (du 31 juillet au 8 août 2023) M. CIPRIANO (du 21 août au 3 septembre 2023)
Délégations de M. Philippe CIPRIANO, 10^{ème} Maire-Adjoint	du 13 au 27 juillet - du 2 au 20 août 2023 et du 9 au 22 septembre 2023
- A la voirie et à la circulation- Aux bâtiments communaux - A la mobilité urbaine - Aux autorisations relatives aux permissions de voirie liées aux travaux	Pour les affaires qui entrent dans le champ de la délégation de signature accordée à M. CIPRIANO : en cas d'absence du délégué permanent, il est donné délégation à : Mme COULON (du 13 au 27 juillet 2023) M. ROESCH (du 2 au 13 août 2023) M. LAUNAY (du 14 au 20 août 2023) M. DELECROIX ((du 9 au 22 septembre 2023) et, en cas d'absence de ceux-ci, il est donné délégation à : Mme LERAITRE (du 13 au 26 juillet 2023) M. LAUNAY (du 2 au 13 août 2023) M. ROESCH (du 9 au 22 septembre 2023)
Délégations de Mme Agnès CARPENTIER 11^{ème} Maire-Adjoint	du 17 juillet au 22 août 2023
- A la petite enfance	Pour les affaires qui entrent dans le champ de la délégation de signature accordée à MME CARPENTIER : en cas d'absence du délégué

	permanent, il est donné délégation à : Mme LERAITRE (du 17 juillet au 26 juillet 2023) M. LAUNAY (du 27 juillet au 22 août 2023) et, en cas d'absence de ceux-ci, il est donné délégation à : MME COULON (du 17 au 28 juillet 2023) M. ROESCH (du 31 juillet au 13 août 2023))
Délégations de M. Jean-Marc BRETON, Conseiller Municipal	du 10 au 30 juillet 2023
- A la santé	Pour les affaires qui entrent dans le champ de la délégation de signature accordée à M. BRETON : en cas d'absence du délégué permanent, il est donné délégation à : Mme COULON (du 10 au 28 juillet 2023) et, en cas d'absence de celui-ci, il est donné délégation à : MME LERAITRE (du 10 au 26 juillet 2023)
Délégations de M. Adrien CAILLEREZ, Conseiller Municipal	du 22 juillet au 27 août 2023
- Au suivi des transferts de la Métropole du Grand Paris	Pour les affaires qui entrent dans le champ de la délégation de signature accordée à M. CAILLEREZ : en cas d'absence du délégué permanent, il est donné délégation à : M. LAUNAY (du 22 juillet au 25 août 2023) et, en cas d'absence de celui-ci, il est donné délégation à : Mme COULON (du 22 juillet au 28 juillet 2023) M. ROESCH (du 31 juillet au 13 août 2023) MME COULON (du 21 au 27 août 2023)

Délégations de Mme Jacqueline VISCARDI, Conseiller Municipal	du 16 juillet au 31 août 2023
- A l'état civil - Aux élections (périmètre géographique et implantation des bureaux de vote, courriers d'inscription, de mouvements des	Pour les affaires qui entrent dans le champ de la délégation de signature accordée à Mme VISCARDI : en cas d'absence du délégué permanent, il est donné délégation à : Mme COULON (du 16 au 28 juillet 2023)

Service : Direction Générale des Services

Date de publication électronique

Domaine : Délégation de signature

Nomenclature : 5.5.1.

06 JUL 2023

électeurs sur les listes électorales, courriers relatifs aux procurations, convocation des présidents de bureaux pour un scrutin), - Aux affaires diverses (certificat de changement de résidence, certificat de domicile, certificat de vie, ouverture temporaire de débits de boissons, délivrance de licences 2, 3, 4 et mutation de ces licences, autorisation d'ouverture tardive, recensement, enquêtes, jury d'assises, etc...), - Aux mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés provisoires,	<u>M. LAUNAY</u> (du 29 juillet au 25 août 2023) <u>M. DELECROIX</u> (du 26 au 31 août 2023) et, en cas d'absence de celui-ci, il est donné délégation à : MME LETRATRE (du 16 au 26 juillet 2023) M.KOCHER (du 27 au 29 juillet 2023) M. ROESCH (du 31 juillet au 13 août 2023)) M. CIPRIANO (du 21 au 31 août 2023)
Délégations de M. Gilles CHERIER, Conseiller Municipal	du 30 juin au 9 juillet et du 26 août au 10 septembre 2023
- Aux Espaces Verts	Pour les affaires qui entrent dans le champ de la délégation de signature accordée à M. CHERIER : en cas d'absence du délégué permanent, il est donné délégation à : M.CIPRIANO (du 30 juin au 9 juillet et du 26 août au 9 septembre 2023) et, en cas d'absence de celui-ci, il est donné délégation à : M. ROESCH (du 30 juin au 9 juillet et du 28 août au 10 septembre 2023)